Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMU
MAEL CARHAIX

DELIBERATION

N° 2026/25

L'an deux mille Vingt-six, le 21 Octobre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Mael Carhaix s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mael Carhaix.

Présidence de séance :

Madame Le Borgne Rolande

Membres présents :

Madame Bertrand Camille

Madame Gueguen Sabrina

Madame Le Calvez Chantal

Madame Pichon Michèle

Madame Trenvouez Ghislaine

Madame Cotonnec Corinne

Madame Gueguen Jean Paul

Pouvoirs :

Monsieur Marzin Alain donne pouvoir à Madame Bertrand Camille

Madame Glou Valerie donne pouvoir à Madame Gueguen Sabrina

Madame Merot Rozenn donne pouvoir à Madame Le Borgne Rolande

Monsieur Laine Jacques donne pouvoir à Monsieur Gueguen Jean Paul

Absents excusés :

Madame Jouan Henaff Solenn

Madame Colovic Marija

Madame Robin Chantal

Secrétaire de séance :

Madame Le Bozec Anne Laure, Directrice EHPAD

Nombre de membres	Présents	Votants
15	**8**	12

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_25-DE

Objet : Délibération mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat statutaire

Madame la Présidente expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

L'EHPAD TY MAEL soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil d'administration :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_25-DE

locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Madame La Présidente,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil *d'administration* **après en avoir délibéré,**

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

VOTE

POUR	12
CONTRE	
ABSTENTION	

A Mael Carhaix, le 21 Octobre 2026
La Présidente du CCAS de Mael Carhaix
Mme Le Borgne Rolande

EHPAD TY MAEL
8 Rue de Paule
22 340 MAEL-CARHAIX
Tél : 02 96 24 [illegible] 28
Mail : ccas.mael-carhaix@wanadoo.fr

Délibération n°2026-25

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_25-DE